



## Contrat de délégation d'entretien de corps-mort.

Date :

Entre la Commune de l'Île-d'Arz, titulaire de l'AOT et :

NOM, Prénom :

Numéro de bouée :

Le susnommé autorise la commune de l'Île-d'Arz, titulaire de l'AOT, à procéder à l'entretien de son corps-mort, conformément à l'article 5.1 du règlement intérieur de la gestion des zones de mouillages de l'Île-d'Arz.

Cette autorisation couvre une période minimale de quatre ans et sera automatiquement reconduite sauf demande de résiliation par une des parties.

Le contrat pourra être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une des obligations incombant à l'autre partie. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit trente jours après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente cause.

Le susnommé certifie avoir un corps-mort en état et à la norme, c'est-à-dire constitué d'orin à partir de la chaîne mère.

Pour la commune,  
Le référant mouillages :

Pour le délégant :



Adresse : Le Maire  
Mairie de l'Île d'Arz :: Le Prieuré :: 56840 ÎLE D'ARZ  
Tél. : 02 97 44 31 14  
Courriel : [secretariat@mairie-iledarz.fr](mailto:secretariat@mairie-iledarz.fr)  
Site internet : [www.mairie-iledarz.fr](http://www.mairie-iledarz.fr)

